



Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) nous a ordonné sept choses et nous en a interdit sept autres

Al-Barâ' ibn 'Âzib (qu'Allah l'agrée, lui et son père) a dit : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) nous a ordonné sept choses et nous en a interdit sept autres : Il nous a ordonné de visiter le malade, de suivre le cortège funèbre, d'implorer la miséricorde [d'Allah] pour celui qui éternue, de respecter son serment (ou d'aider quelqu'un à respecter le sien), de venir en aide à l'opprimé, de répondre à l'invitation et de répandre le salut. Et il nous a interdit de porter des bagues en or, de boire [dans des récipients] en argent, [d'utiliser] les couvertures en soie [en guise de selles], les vêtements [de type] dit : « Qassî » ainsi que de porter de la soie, du brocart ou des étoffes de soie. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a été envoyé afin de parfaire les nobles caractères. De ce fait, il a incité à tout comportement et œuvre nobles tout en interdisant l'ensemble de ce qui est laid et vil. Parmi les choses qu'il a ordonnées, il y a celles qu'on retrouve dans ce hadith et qui sont : la visite du malade, dans laquelle il y a l'accomplissement d'un devoir envers le musulman, en l'apaisant et en invoquant Allah en sa faveur ; le suivi du cortège funèbre, du fait de la grande récompense pour celui qui le suit et pour les invocations adressées en faveur du défunt, sans oublier le salut adressé aux morts ainsi que l'exhortation et la considération [tirées lors de la visite des tombes] ; l'imploration de la miséricorde pour celui qui éternue, s'il a loué Allah après son éternuement, en lui disant : « Qu'Allah te fasse miséricorde ! » ; le respect de son serment ou aider quelqu'un à respecter son serment, s'il n'y a pas de préjudice à cela et pour ne pas avoir à l'expier, afin d'accepter son appel et reconforter son esprit ; le fait de secourir l'opprimé de son oppresseur, étant donné que cela fait partie du fait de rejeter l'injustice, repousser le transgresseur, le réfréner de faire le mal et interdire tout ce qui est blâmable ; le fait de répondre à l'invitation de celui qui invite, car il y a en cela un rapprochement des cœurs et une purification des âmes. Par opposition, le refus [de répondre] entraîne la solitude et l'antipathie. Si l'invitation concerne le repas de noces, il est obligatoire d'y répondre tandis que répondre à toute autre invitation n'est que recommandé ; la propagation du salut, qui consiste à le proclamer et le manifester en le donnant à chaque musulman - et c'est là l'accomplissement de la tradition [prophétique] - tout comme l'invocation envers les musulmans, afin d'engendrer l'affection mutuelle. Et en ce qui concerne les choses que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdites à travers ce hadith, il y a : le fait de porter des bagues en or, pour les hommes, car cela les rend efféminés et annule leur virilité ; le fait de boire dans des récipients en argent, car il y a

en cela du gaspillage et de l'orgueil. Et s'il est interdit de boire dans ce type de récipients alors que le besoin peut s'en faire sentir, toute utilisation autre est interdite et illicite à plus forte raison ; l'interdiction pour les hommes d'utiliser des couvertures en soie en guise de selles, les vêtements [de type] dit : « Qassî » ainsi que la soie (« Al-Ḥarîr »), les étoffes soyeuses (« Ad-Dîbâj ») et le brocart (« Al-Istabraq ») qui sont des [autres] catégories de soie pour les hommes. En effet, cela incite à la douceur et au confort, qui sont deux causes de l'inaction et de l'opulence, alors que l'homme est appelé à être actif, robuste et plein de vigueur afin d'être toujours prêt à accomplir son devoir de défense envers sa religion, son honneur et sa patrie.

<https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/2944>

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

